

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 108/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation
Arrêté portant sur les limites d'agglomération des Routes Départementales

Le Maire de Moncé-en-Belin,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2,

Vu les lois et règlement en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération,

A R R E T E

Article 1er : Les limites de l'agglomération de la commune de Moncé-en-Belin sont fixées comme suit :

- Route Départementale n° 307 côté Arnage située au PR 2 + 716 m
- Route Départementale n° 307 côté Pontvallain située au PR 4 + 550 m
- Route Départementale n° 212 bis côté Spay située 1 + 836 m
- Route Départementale n° 212 bis côté Mulsanne située au 3 + 245 m

Article 02 : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place par les services de la Commune sur la voirie communale et par le Conseil Départemental de la Sarthe sur les routes départementales.

Article 03 : Toutes les dispositions antérieures, contraires à la présente prescription, sont abrogées.

Article 04 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en cours.

Article 05 : Monsieur Le Maire de la commune de Moncé en Belin, Monsieur Le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant le groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 11 août 2026
L'Adjoint par délégation du Maire,
Christophe COUTABLE

Publié le 01.09.2026

